



7 novembre 2018

Le dispositif français d'affichage environnemental

Priscille Ghesquière

**Cheffe du bureau de la production et de
la consommation responsables**

**Ministère de la transition écologique et
solidaire**

Photo : A. Bouissou/Terra



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Les grandes étapes

- Article 54 de la loi d'orientation dite « Grenelle I »
(loi n°2009–967 du 3 août 2009) :
« Les consommateurs doivent pouvoir disposer d'une information environnementale sincère, objective et complète portant sur les caractéristiques globales du couple produit/emballage et se voir proposer des produits respectueux de l'environnement à des prix attractifs. »
- L'expérimentation nationale de l'affichage environnemental :
168 entreprises participantes, de juillet 2011 à juillet 2012
- L'article 90 de la LTECV :
« Afin de garantir la qualité de l'information environnementale mise à la disposition du consommateur, les producteurs réalisant volontairement une communication ou une allégation environnementale concernant leurs produits sont tenus de mettre à disposition conjointement les principales caractéristiques environnementales de ces produits. »
- Le lancement du dispositif français en janvier 2017

L'affichage environnemental fait l'objet de la mesure 7 de la FREC

- « Déployer l'affichage environnemental volontaire des produits et des services dans les cinq secteurs pilotes (ameublement, textiles, hôtels, produits électroniques et produits alimentaires) et étendre ce dispositif volontaire à d'autres secteurs courant 2018 »



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Un double objectif

- Orienter les choix des consommateurs vers des produits plus respectueux de l'environnement
- Encourager les entreprises (fabricants et distributeurs) à réduire les impacts environnementaux des produits de consommation = efforts d'éco-conception



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Le processus général

- L'affichage environnemental est fondé sur l'analyse du cycle de vie des produits
- 5 grandes étapes sont prises en compte :
 - extraction des matières premières
 - production
 - distribution
 - utilisation
 - fin de vie
- En partant des données environnementales, l'utilisation du socle technique élaboré par l'ADEME débouche sur des résultats pour chaque produit :
 - valeurs des indicateurs environnementaux applicables à la catégorie de produits concernée (entre 3 et 5 indicateurs par catégorie, dont GES commun à toutes les catégories)
 - note globale : lettrage A,B, C, D ou E (A étant la meilleure note), ou encore : indice numérique dans le cas des produits alimentaires

La charte graphique



- Premier niveau de lecture : la note globale
- Deuxième niveau de lecture : le détail des indicateurs (il doit compléter le premier niveau, mais pas forcément au même endroit)

Les 5 secteurs-pilotes

- Ameublement
- Textiles (habillement)
- Hôtels
- Produits électroniques
- Produits alimentaires

Dans ces 5 secteurs, les entreprises participantes bénéficient d'un soutien méthodologique et financier de l'ADEME.

Merci de votre attention



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr